

AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 16 DECEMBRE 2025

Le mercredi 10 décembre 2025, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Yves RODRIGUEZ, Maire de la commune de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mardi 16 décembre 2025 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 10 décembre 2025.

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025 – 19 HEURES

Présents tous les membres sauf : Madame Josiane GAUDE qui donne procuration à Monsieur le Maire, Monsieur Francis LEJEUNE qui donne procuration à Monsieur Jean GIRAUD et Madame Elisabeth BIAGETTI qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE, Monique BOYER, Jessica CHARLEMOINE et Viviane XAYKAO, Messieurs Laurent CAUGANT et Philippe PAILHES.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean GIRAUD.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

Objet de la délibération DE202512 01 – DECISION MODIFICATIVE N°1
DU BUDGET 2025

Madame Marie-France RAINVILLE, Conseillère Municipale, rapporte que le Conseil Municipal peut modifier le budget de la Commune, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Elle indique que la décision modificative n°1 du budget permet d'ajuster les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement. Les opérations d'ordre patrimoniales, prévues en dépenses et recettes d'investissement, visent à intégrer dans l'inventaire les voiries et espaces publics de la ZAC Carrière des Amoureux.

Elle précise que les dépenses et les recettes de la décision modificative s'équilibrent de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Comptes	Libellés	285 500,00
6065	médiathèque	400,00
60628	autres fournitures non stockées	2 000,00
615221	entretien bâtiments	10 000,00
615231	entretien voirie	40 000,00
61551	entretien matériel roulant	10 000,00
6156	maintenance	2 000,00
6161	assurances	1 100,00
62268	autres honoraires	25 000,00
6281	concours divers	200,00
7391112	dégrèvements THLV	5 000,00
6811	dotations aux amortissements	80 000,00
O23	Virement à la section d'investissement.	109 800,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Comptes	Libellés	285 500,00
6419	remboursement rémunérations personnel	8 000,00
70311	concessions cimetière	7 000,00
73211	attribution de compensation	-15 600,00
73212	dotation de solidarité communautaire	1 400,00
732221	FPIC (péréquation intercommunale)	-2 800,00
73118	autres contributions directes	2 900,00
73123	taxe additionnelle droits de mutation	180 000,00
74111	dotation forfaitaire	6 700,00
741121	dotation de solidarité rurale	31 500,00
741127	dotation nationale de péréquation	14 500,00
74611	dotation générale de décentralisation	3 000,00
747888	autres dotations	-300 000,00
75813	redevances concessionnaires	300 000,00

74833	allocations compensatrices	35 500,00
74834	allocations compensatrices	2 300,00
752	revenu des immeubles	4 000,00
75888	autres produits	4 000,00
777 (ch042)	quote part subventions transférées	1 000,00
7817	reprise de provisions	2 100,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Libellés	6 199 700,00
139151 (ch040)	subventions transférables	1 000,00
2112, 2151, 2128 (ch041)	opérations patrimoniales	5 778 000,00
2041511	subventions versées	157 500,00
20421	subventions versées	200,00
21318	autres bâtiments publics	1 000,00
21351	bâtiments publics	-10 000,00
21534	réseaux électrification	47 000,00
238	avances	225 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Libellés	6 199 700,00
28158	Amortissements	80 000,00
O21	virement de la section de fonctionnement	109 800,00
1328 (ch041)	opérations patrimoniales	5 778 000,00
10222	FCTVA	160 700,00
13151	subventions transférables	13 000,00
1641	emprunt	58 200,00

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2025.

Objet de la délibération DE202512 02 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Madame Marie-France RAINVILLE, Conseillère Municipale, rapporte que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, « *l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette* ».

Elle propose l'engagement des dépenses suivantes dont les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2026 :

CHAPITRES BUDGETAIRES	CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2025 (BP+DM)	CREDITS MAXIMUMS AUTORISES (1/4 maximum des crédits ouverts au budget précédent)	MONTANTS AUTORISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026	DETAIL PAR ARTICLES ET FONCTIONS BUDGETAIRES
CH 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	280 000 €	70 000 €	34 000 €	202-020 : 5 000 € 2031-020 : 25 000 € 2033-845 : 4 000 €
CH 204 – SUBVENTIONS VERSEES	185 700 €	46 425 €	10 000 €	2041511-518 : 10 000 €
CH 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 482 100 €	370 525 €	272 000 €	21351-020 : 50 000 € 2151-845 : 50 000 € 2152-845 : 10 000 € 21534-512 : 40 000 € 21568-845 : 10 000 € 21828-020 : 50 000 € 21831-212 : 10 000 € 21838-020 : 10 000 € 21841-212 : 10 000 € 21848-020 : 10 000 € 2185-020 : 2 000 € 2188-020 : 20 000 €
CH 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	1 905 000 €	476 250 €	400 000 €	2315-845 : 400 000 €
TOTAL	3 852 800 €	963 200 €	716 000 €	

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, ci-dessus proposées, avant le vote du budget 2026.

Objet de la délibération DE202512 03 – AUTORISATION DE PROGRAMME N°2025-01 : CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ARTS MARTIAUX

Madame Marie-France RAINVILLE, Conseillère Municipale, rapporte :

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Elle propose au Conseil Municipal de retenir un projet ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2025.

Les crédits pour 2025 sont inscrits et votés au budget 2025. Ce programme sera identifié, pour information, à l'opération 72.

OP72	EXERCICES			TOTAL
	2025	2026	2027	
	DEPENSES			
Crédits de paiement prévisionnels	16 000 €	500 000 €	2 284 000 €	2 800 000 €
	RECETTES			
Autofinancement	16 000 €	500 000 €	1 029 000 €	1 545 000 €
subventions	0 €	0 €	1 255 000 €	1 255 000 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver l'autorisation de programme n°2025-01 relative à la construction d'une salle d'arts martiaux.

Objet de la délibération DE202512 04 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Madame Marie-France RAINVILLE, Conseillère Municipale, expose que l'admission en non-valeur est une mesure budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Ces dernières peuvent trouver leur origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, par exemple) ou encore dans l'échec du recouvrement malgré toutes les diligences menées par le comptable public.

Elle indique que le comptable public a transmis deux listes de deux créances d'admission en non-valeur pour un montant total de 1 721,92 €, dont le détail est le suivant :

Liste de non-valeur :

EXERCICE	TITRE	MOTIF	MONTANT
2015	T-273	RAR inférieur seuil poursuite	0,60 €
2023	T-330	Combinaison infructueuse d'actes	1,00 €
2023	T-375	Combinaison infructueuse d'actes	1,00 €
2015	T-273	RAR inférieur seuil poursuite	25,20 €
2014	T-110	RAR inférieur seuil poursuite	30,00 €
2023	T-375	Combinaison infructueuse d'actes	52,80 €
2017	T-138	Poursuite sans effet	73,27 €
2016	T-154	Poursuite sans effet	110,00 €
2023	T-415	Combinaison infructueuse d'actes	37,07 €
2023	T-330	Combinaison infructueuse d'actes	154,00 €
2018	T-3883071011	RAR inférieur seuil poursuite	16,64 €
2018	T-3909502411	RAR inférieur seuil poursuite	0,91 €
2009	T-9	Poursuite sans effet	249,03 €
2015	T-273	RAR inférieur seuil poursuite	0,60 €
TOTAL			751,52 €

Liste de créances éteintes :

EXERCICE	TITRE	MOTIF	MONTANT
2023	T-368	Surendettement et décision effacement de dette	80,92 €
2023	T-368	Surendettement et décision effacement de dette	301,48 €
2023	T-368	Surendettement et décision effacement de dette	588,00 €
TOTAL			970,40 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables énumérées ci-dessus, pour un montant total de 1 721,92 €, imputées aux comptes 6541 et 6542 du budget communal.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée aux Finances à signer toute pièce y afférent.

Objet de la délibération DE202512 05 – APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GARONS

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-21 et R 153-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du 21 novembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, a défini les objectifs poursuivis et a fixé les modalités de concertation avec le public,

VU le rapport de présentation du projet de révision générale du PLU,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Municipal le 20 février 2025, et articulé autour des axes suivants :

- *Axe 1 : Permettre le développement de la commune de Garons et maintenir l'attractivité du centre-ville tout en restant en adéquation avec les ressources du territoire.*
- *Axe 2 : Améliorer le cadre de vie et favoriser le développement des mobilités sur la commune de Garons.*
- *Axe 3 : Renforcer et maîtriser le développement économique tout en maintenant et en soutenant l'activité agricole.*
- *Axe 4 : Préserver les éléments paysagers, environnementaux et les espaces naturels et agricoles de la commune et limiter l'exposition aux risques et aux nuisances.*

VU les Orientations d'Aménagement et de Programmation du projet de révision générale du PLU,

VU le règlement graphique et écrit du projet de révision générale du PLU,

VU les annexes du PLU du projet de révision générale du PLU,

VU la délibération n°1 du 17 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le bilan de la concertation relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°2 du 17 juin 2025, par laquelle le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU la transmission du projet pour avis aux personnes publiques associées et à l'autorité environnementale, les communes limitrophes ayant été également consultées,

VU l'avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) en date du 15 septembre 2025,

VU l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 18 septembre 2025,

VU les avis remis par les personnes publiques associées et les réponses apportées par la commune dans son mémoire,

VU l'arrêté n° 2025-116 du 28 juillet 2025, par lequel monsieur le Maire a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, pour une durée de 34 jours, du mercredi 1^{er} octobre 2025 au lundi 3 novembre 2025,

VU le rapport et les conclusions dressés et remis par le commissaire enquêteur le 19 novembre 2025,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet de révision du PLU de la commune de Garons, assorti d'une réserve, consistant à traduire dans les documents du PLU les réponses favorables apportées par la commune aux personnes publiques associées (mémoire en réponse) et au commissaire enquêteur (réponse au PV de synthèse),

VU, en conséquence, les adaptations mineures apportées au projet de PLU et retracés dans le document synthétique joint en annexe,

CONSIDERANT que ces adaptations ne remettant pas en cause l'économie générale du projet,

CONSIDERANT que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de Garons.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 4 : la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La délibération et le Plan Local d'Urbanisme seront également publiés sur le portail national de l'urbanisme, conformément à l'article R 153-22 du Code de l'urbanisme.

Le dossier est tenu à la disposition du public en mairie de Garons aux jours et heures d'ouverture.

<u>Objet de la délibération DE202512 06 – INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GARONS</u>
--

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2012, instituant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation futures du Plan Local d'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme approuvé établit de nouvelles zones et qu'il convient de ce fait de modifier le droit de préemption en vigueur ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de :

- mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
- organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur ;
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain ;
- sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain sur le territoire communal (voir plan annexé, toutes zones urbaines et à urbaniser) lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des secteurs du territoire communal inscrits en zone urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : précise que le nouveau périmètre du droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : dit que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme, d'une transmission :

- Au Directeur Départemental des Finances Publiques,
- A la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel est institué le droit de préemption urbain,
- au Greffe du même tribunal.

Objet de la délibération DE202512 07 – ASSUJETISSEMENT DES CLOTURES A DECLARATION PREALABLE

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles R421-2 et R421-12,

Vu la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 16 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2012, soumettant les clôtures à autorisation préalable en application de l'article R421-12 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient de préciser l'applicabilité de cette règle dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme révisé,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de clôtures et d'éviter ainsi la multiplication des projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme approuvé, en application de l'article R421-12 du Code de l'urbanisme.

Objet de la délibération DE202512 08 – ZAC CARRIERE DES AMOUREUX : APPROBATION DU DOSSIER DE CLOTURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L300-5,

VU la délibération du 3 novembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC Carrière des Amoureux,

VU la délibération du 12 décembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale AGATE et d'en approuver les statuts ;

VU la délibération du 25 avril 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement de la ZAC Carrière des Amoureux à la Société Publique Locale AGATE;

VU la concession d'aménagement en date du 10 juin 2013, transmise en préfecture le 13 juin 2013;

CONSIDERANT que la SPL AGATE a transmis à la commune le rapport de clôture de la ZAC Carrière des Amoureux, et qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le dossier de clôture de la ZAC Carrière des Amoureux, présenté par la SPL AGATE.

Objet de la délibération DE202512 09 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'OCCUPATION DES PARCELLES AK 88 et AK 100

Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI, Adjoint délégué à l'Urbanisme, rapporte que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux de raccordement doivent emprunter les parcelles AK 88 et AK 100 pour alimenter la parcelle AK 185.

Il indique que la présence de ce raccordement sur les parcelles communales nécessite donc d'établir une servitude, jointe en annexe avec son plan, entre ENEDIS et la Commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude, ci-annexée avec son plan, ainsi que la réitération par acte authentique, si nécessaire en suivant, dont les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS

Objet de la délibération DE202512 10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION SUPPRESSION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les nécessités de services et les possibilités de promotion du personnel, nécessitent les modifications suivantes :

nombre	suppression	nombre	création	date d'effet
1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe Temps Complet Agent des services techniques	1	Agent de maîtrise Temps Complet Agent des services techniques	01/02/2026

Il précise que le Comité Social Territorial a été saisi.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'approuver les modifications du tableau des effectifs, ci-dessus détaillées.

<u>Objet de la délibération DE202512 11 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 2024</u>

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte qu'en application des dispositions réglementaires, la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole vient d'adresser le rapport d'activité annuel du service de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif et Non Collectif.

Elle indique que les éléments de ce rapport, mis à la disposition du public, sont consultables en mairie et ont été transmis par voie électronique, aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte du rapport annuel 2024, ci-annexé.

<u>Objet de la délibération DE202512 12 – MISE A DISPOSITION POUR LA SOCIETE U EXPRESS DE LA SALLE AMEDEE MASOLINI : REDEVANCE D'OCCUPATION</u>
--

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, expose :

Dans le cadre de sa prochaine ouverture, l'enseigne U Express a mandaté l'Institut de Formation pour le Commerce et la Distribution (IFCDIS) en collaboration avec France Travail pour dispenser une action de formation à destination des futurs employés. Dans cette perspective, la commune a été sollicitée pour la mise à disposition d'un local pouvant accueillir les stagiaires.

La salle Amédée Masolini correspond au besoin exprimé, pour la période du 17 novembre au 28 novembre 2025, à titre exclusif de formation.

Il propose de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire à 375,00 € pour la période. Etant entendu que les représentants de la société IFCDIS se sont engagés à maintenir les locaux en état en raison des activités associatives organisées en dehors de sa présence, à fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs, et que la commune ne saurait être tenue pour responsable de tout sinistre qui pourrait arriver au matériel entreposé.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'autoriser la mise à disposition de la salle Amédée MASOLINI dans le cadre de l'accueil des stagiaires mis en œuvre par la société IFCDIS, selon les conditions exprimées, ci-dessus.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de la redevance d'occupation temporaire de la salle Amédée MASOLINI à 375,00 € pour la période du 17 novembre au 28 novembre 2025.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à la mise à disposition précitée.

<u>Objet de la délibération DE202512 13 – MODIFICATION DU REGLEMENT DES INSCRIPTIONS ET DE LA SECTORISATION SCOLAIRE</u>

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte :

Le règlement des inscriptions et de la sectorisation scolaire a été adopté en 2023, à l'occasion de la création du groupe scolaire Francis Soirat.

Le fonctionnement scolaire et l'évolution des effectifs sur les écoles garonnaises nécessitent certains ajustements.

Les modifications portent essentiellement sur les dérogations à la sectorisation scolaire (cas des situations familiales complexes, suppression de la dérogation de droit pour le personnel enseignant et communal, modalités de demande pour les enfants non-garonnais).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'approuver le règlement des inscriptions et de la sectorisation scolaire modifié, ci-annexé, pour une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2026.

<i>Objet de la délibération DE202512 14 – AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022/2025</i>

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à l'Enfance et à la Petite Enfance, rapporte :

La Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée en 2022 pour 4 ans entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Gard et les 8 communes du territoire sur le secteur « Costières-Camargue » composé de Générac, Saint-Gilles, Garons, Bouillargues, Rodilhan, Caissargues, Redessan et Manduel.

Depuis 4 ans, ces communes travaillent en partenariat avec la CAF du Gard pour renforcer la cohérence et l'efficacité des actions sociales sur un territoire, en s'adaptant aux besoins des habitants.

La CTG a pour but de développer un projet social de territoire qui couvre plusieurs domaines d'intervention, notamment :

- Accès aux droits et inclusion numérique : Faciliter l'accès aux services et aux droits pour tous les habitants,
- Petite enfance et enfance : Améliorer les services d'accueil et d'accompagnement pour les jeunes enfants et leurs familles,
- Jeunesse et parentalité : Soutenir les initiatives en faveur des jeunes et des parents, y compris des lieux d'accueil et des événements,
- Animation de la vie sociale : Promouvoir des activités sociales et culturelles pour renforcer le lien social,
- Logement et cadre de vie : Améliorer les conditions de logement et de vie des habitants.

En raison des échéances municipales, la CAF a fait le choix de proroger la CTG pour une année avant de rouvrir la discussion autour de ce projet de convention pour la période 2027/2030.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention territoriale globale 2022/2025.

**Objet de la délibération DE202512 15 – SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS DANS LE
CADRE D'UN PROJET**

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à la Vie Associative, rapporte :

Dans le cadre du soutien de la municipalité à l'activité associative, il est proposé d'allouer des subventions aux associations de la commune, sollicitées à l'occasion d'un projet exceptionnel, dont les dossiers ont été complétés et déposés en mairie. Ces subventions se distinguent des subventions annuelles de fonctionnement et ne seront versées à l'association que sur présentation de factures.

L'association Union Musicale de Garons sollicite cette subvention exceptionnelle pour l'organisation de son concert du Nouvel An.

Association	Montant proposé 2025
Union Musicale de Garons	200 €
TOTAL	200 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant la demande d'une subvention dans le cadre d'un projet exceptionnel,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver le versement de la subvention exceptionnelle à l'association Union Musicale de Garons, ci-dessus détaillé, sur présentation de factures.

ARTICLE 2 : de dire que les crédits sont prévus au budget de la commune.

ARTICLE 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Objet de la délibération DE202512 16 – ADOPTION DE LA MOTION
RELATIVE A LA CLARIFICATION DES RESPONSABILITES
JURIDIQUES ET A LA PRESERVATION DE LA COUVERTURE
ASSURANTIELLE DES MANIFESTATIONS TAURINES ET
TRADITIONS LOCALES**

Madame Laurence TRAZIC, Conseillère Municipale en charge des Festivités, expose :

Considérant,

- Que les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de la Petite Camargue, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale ;
- Que les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux *guides de bonnes pratiques* édictés par les préfetures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;
- Que, malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissant les consignes de sécurité ;
- Que la législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs ;
- Que cette situation crée une injustice manifeste pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations ;
- Que, face à cette incertitude juridique, plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines, considérant le risque non assurable ;
- Que cette décision menace directement la tenue de ces événements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'exprimer sa vive préoccupation quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons.

ARTICLE 2 : de demander au Gouvernement et plus particulièrement au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, ainsi qu'au Ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs.

ARTICLE 3 : de proposer l'ajout suivant à l'article L.211-16 du Code rural :

« La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative. »

ARTICLE 4 : d'appeler les parlementaires du Gard et des départements voisins à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais ;

ARTICLE 5 : de mandater le Président de la Communauté d'Agglomération pour transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux Préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines.

DECISIONS DU MAIRE



DÉCISIONS DU MAIRE

2025					
N°	LIBELLE			MONTANT TTC	DATE
DMM	170	MARCHE 2025-03 Entreprise EIFFAGE "Aménagement des rues de Bouillargues et de la Farelle"	marhé initial diminué de 1,15% ramené	1 354 284,38 €	16/10/2025
DMM	171	ACCORD-CADRE Entreprise EIFFAGE "Travaux de voirie divers 202402"	Bon Commande 06-2025	2 176,08 €	21/10/2025
DMM	172	MARCHE 2025-03 Entreprise EIFFAGE "Aménagement des rues de Bouillargues et de la Farelle" annule et remplace DMM 170	marhé initial diminué de 0,74% ramené	1 360 022,78 €	30/10/2025
DMM	173	Acceptation indemnité proposée par la Compagnie AXA Assurance en règlement du sinistre du 25/07/2025 dommage sur potelets- Rue Ulysse et Pénélope		188,10 €	01/12/2025
DMM	174	ACCORD-CADRE Entreprise EIFFAGE "Travaux de voirie divers 202402"	Bon Commande 07-2025	2 030,40 €	09/12/2025

Garons		
OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC
DERATISATION & DESINSECTISATION RESEAUX EU-EP	AJDH	1 738,20 €
ELAGAGE IMPASSE DES OLIVIERS + SQUARE DE MA GARE	ABATOUT	2 160,00 €
REMPLACEMENT ROUTEUR WATCHGUARD MEDIATHEQUE	ABTEL	2 576,40 €
MIGRATION WINDOWS 10 A WINDOWS 11 - 11 POSTES INFORMATIQUES	ABTEL	1 416,00 €
CHANGEMENT ROLERS GUIDAGE CABINE JEAN MONNET ELEMENTAIRE	ACAF	756,00 €
VERIFICATION ANNUELLE SYSTEME DE DESENFUMAGE + ALARME INCENDIE - DIVERS BATIMENTS	ALERTE EAU FEU	654,00 €
EXTINCTEURS DIVERS BATIMENTS (RENOUVELLEMENT)	ALERTE EAU FEU	2 154,12 €
BORNE SAC HYGIENE CANINE	ARS SIGNALISATION	673,68 €
ARBRES DE NOEL - DIVERS BATIMENTS	BANCILLON	601,07 €
TRAVAUX ELECTRIQUES MAIRIE	CAMARQUE ELECTRICITE	721,92 €
TRAVAUX ELECTRIQUES SANITAIRES SKATE PARC	CAMARQUE ELECTRICITE	1 757,78 €
INSTALLATION ALARME ANTI INTRUSION POSTE DE POLICE	CAMARQUE ELECTRICITE	2 520,00 €
MARCHE 2026-01 - MAITRISE D'ŒUVRE - AMENAGEMENT RUE PIERRE DUMAS	CAP INGE	27 810,00 €
TAILLE HAIE SUR PERCHE	CHARRIERE DISTRIBUTION	503,16 €
POSE ILLUMINATION DE NOEL	CITEOS	2 718,00 €
VALISSETTE NOEL ELEMENTAIRES JEAN MONNET + FRANCIS SOIRAT	COMAX	2 334,75 €
AMENAGEMENT ROND POINT RTE AEROPORT	ESAT OSARIS	1 455,74 €
VETEMENTS TRAVAIL AGENTS PM	ESPACE MJ SECURITE	1 088,96 €
ENTRETIEN WOLSWAGUEN GD-907-VR SUITE CHANGEMENT DE MOTEUR	ESPACE AUTO DES COSTIERES	2 043,08 €
TRAVERSE CHENE - ESCALIERS CHEMIN DE MONTVAL	ETS COURNET	975,46 €
PEINTURE TRACAGE STADE	EXPO-LINE	1 952,83 €
FOURNITURE SCOLAIRE - GROUPES SCOLAIRES	CHARLEMAGNE - 10 DOIGTS CUFAY - ESYTIS JOCATOP - NAIHAN - WMD DIFFUSION ODMF	26 995,92 €
RENOUVELLEMENT LIVRES MEDIATHEQUE 2025	GOYARD	9 687,39 €
REMPLACEMENT PORTE GOUPIL FL-962-BA	GOUPIL	3 323,90 €
PISTOLET ANTI CHOC	IGUAL	148,06 €
PRODUITS D'ENTRETIEN DIVERS BATIMENTS	IGUAL	4 351,91 €
BALISES DIVERSES VOIRIES	JM SIGNALISATION	551,28 €
3 RADIANTS GAZ HALLE DES SPORTS	JULLIAN	10 462,80 €
CHOC CHLORE BALLONS D'EAU CHAUDE SANITAIRES STADE	JULLIAN	2 262,00 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPRESENTATION SPECTACLE DES GENS INTELLIGENTS SDF 21-11-2025	LA CIE ELETRA	500,00 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPRESENTATION SPECTACLE BOEING BOEING SDF 22-11-2025	LA CIE ELETRA	500,00 €
PARTICIPATION AUX FRAIS DE REPRESENTATION SPECTACLE VARIATION POUR SIX SDF 23-11-2025	LA CIE ELETRA	500,00 €
SORTIES & TRANSPORTS VACANCES DE TOUSSAINTS - CLSH	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	2 152,50 €
ACHAT VEHICULE SERVICES TECHNIQUES	LIGIER PRO	30 131,86 €
LOCATION CAMION BENNE EN REMPLACEMENT VEHICULE ST HS	LOXAN	1 422,17 €
CHAISES ELEMENTAIRE JEAN MONNET	MANUTAN	984,48 €
DIVERS MATERIEL GS JEAN MONNET & SOIRAT	MANUTAN	1 139,70 €
FAUTEUIL DE REPOS GS FS	MANUTAN	1 139,70 €
FRAIS DE TRANSPORTS ET MISSIONS 2025	M RICARDOU	848,00 €
CONFERENCE HISTOIRE DE L'ART - MEDIATHEQUE	Mme ALLE MURIEL	300,00 €
PLANTATIONS JARDINIERS VILLAGE	PAYSAGES DU MIDI	873,64 €
PNEUMATIQUES GOUPIL FL-962-BA	POLE GENERATION	362,87 €
ENTRETIEN WOLSWAGUEN GD-907-VR	POLE GENERATION	378,76 €
MARCHE 2026-02 - MAITRISE D'ŒUVRE - AMENAGEMENT RUE DES ALIZES	SEIRI	38 357,55 €
CHEQUES CADEAUX ENFANTS DU PERSONNEL	LISA TESNIERE	3 222,45 €
	UP CADOHOC	568,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.

Fait à Garons, le 19 DEC. 2025

Jean GIRAUD

Secrétaire de Séance



Yves RODRIGUEZ

Maire de Garons